Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260518-D_2026_047-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHINON

COMMUNE DE
CHATEAU LA VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Convocation du 11 Mai 2026

Objet :

- PERSONNEL :

*** RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026 : CONTRATS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE SERVICE SCOLAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU LA VALLIERE

L'an deux mil vingt-six le 18 mai à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie, M. DARONDEAU Valéry, Mme HABERT Roberte, M. DUBRAY Dominique, Mme GUERCHE Sylvie, Mme BRUN Isabelle, M. BOUZEAU Yannick, Mme JOSELON Cristina, M. MADI Zaïnal, Mme SIROP Julie, M. BOUREL Guillaume, Mme LEROY Clara, M. DUMAIS Jérémy, M. CHAPIN Bernard, M. MERCHIER Gérard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. CHOULET Philippe qui a donné pouvoir à Mme HELIERE Sophie.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Mme HELIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° D_2026_047

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes temporaires pour pallier les absences et modifications de postes à la cantine et au service scolaire.

Le Maire que ces agents sont déjà en place, en contrat temporaire, sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes temporaires sous forme de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, alinéa 1 (temporaire) de la loi du 26/01/1984, il est précisé que si la durée des contrats s'avère insuffisante, ceux-ci seront prorogés, à savoir : à compter du 1er septembre 2026, Adjoint Technique contractuel temporaire à temps complet ou non complet, afin d'assurer l'aide en maternelle, la surveillance dans la cour, le service dans la cantine, la surveillance de la garderie, l'accompagnement des enfants aux cars et l'entretien des locaux,
- précise que les taux horaires seront déterminés par période en fonction des nécessités de service,
- précise que les rémunérations de ces agents contractuels seront calculées sur l'indice brut du 1er échelon, de l'échelle C1, catégorie C,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 037-213700628-20260518-D_2026_047-DE

- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Secrétaire de séance,

S HELIERE

Le Maire,

JC GAUTHIER

MAIRIE de CHATEAU-LA-VALLIERE (Indre-et-Loire)

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 21/05/2026 et de la réception en Préfecture le 21/05/2026

Le Maire,

JC GAUTHIER

MAIRIE de CHATEAU-LA-VALLIERE (Indre-et-Loire)